

COMMUNE DE MOLLANS

Date et heure de la séance : le 02 novembre 2022 à 20h30.

Nom	Prénom	Qualité
MUHLEMATTER	Michaël	Président de séance
CREPIN	Alexandre	Conseiller municipal présent
LACHAT	Jean-François	Conseiller municipal présent
MAREY	Daniel	Conseiller municipal présent
MARTAUX	Michel	Conseiller municipal présent
MOUGENOT	Alexandre	Conseiller municipal représenté par M.LACHAT
PHEULPIN	Sébastien	Excusé
PRETOT	Marie-Sophie	Secrétaire de séance
RIGOULOT	Régis	Conseiller municipal présent
RUFER	Pierre	Conseiller municipal présent
TRAMUSET	Jean-Pierre	Conseiller municipal présent

Quorum :

Le quorum, c'est-à-dire le nombre de conseillers municipaux devant être effectivement présents lors de l'approbation des délibérations, doit être supérieur à la moitié du nombre de conseillers en exercice.

Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 11

Nombre de conseillers pour quorum : 6

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 10

Le quorum est donc atteint.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h31.

Etaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

45/2022 FINANCEMENT ANTENNE RASED DE LURE 2021/2022

46/2022 MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

47/2022 RÉFECTION FONTAINE COLIN

48/2022 INSTALLATION CHAUFFE-EAU LOGEMENTS GRANDE RUE

49/2022 AMÉNAGEMENT ESTHÉTIQUE DU RÉSEAU CONCÉDÉ D'ÉLECTRICITÉ, RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET CRÉATION D'UN GÉNIE CIVIL DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DANS LE VILLAGE (1^{ère} TRANCHE)

50/2022 RENOUELEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées :

Délibération n°45/2022 - FINANCEMENT ANTENNE RASED DE LURE 2021/2022

Considérant, après étude des services de l'Education Nationale, que les frais RASED représentent **1.80 € par an et par élève scolarisé** dans le périmètre d'intervention du RASED.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la participation financière liée aux frais de fonctionnement RASED

à l'association de l'école maternelle Jules Ferry de LURE, support de l'antenne RASED de LURE

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (10 voix)**

Délibération n°46/2022 - MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Mollans afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la mairie ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à l'issue de la séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (10 voix)**

Délibération n°47/2022 - RÉFECTION FONTAINE COLIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le devis de l'Association AIIS-INTERM'AIDE – 70240 MAILLERONCOURT-CHARENTE pour un montant de 10 200.00 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer le présent devis et à en assurer l'exécution financière.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (10 voix)**

Délibération n°48/2022 - INSTALLATION CHAUFFE-EAU LOGEMENTS GRANDE RUE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le devis concernant l'installation de chauffe-eau dans les logements 10 et 12 Grande rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise ENERGIES DOUBS CONFORT – 70110 VILLERSEXEL pour un montant de 3 525.60 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer le présent devis et à en assurer l'exécution financière.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (10 voix)**

Délibération n°49/2022 - AMÉNAGEMENT ESTHÉTIQUE DU RÉSEAU CONCÉDÉ D'ÉLECTRICITÉ, RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET CRÉATION D'UN GÉNIE CIVIL DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DANS LE VILLAGE (1^{ère} TRANCHE)

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité dans le village (1^{ère} tranche), relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- le remplacement d'environ 300 mètres de lignes aériennes à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existants dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose de 6 ensembles d'éclairage public, semblables à ceux existant dans le cœur du village thermolaqués RAL 9005, de 7 mètres de hauteur, et équipés d'appareillage à leds d'une puissance totale d'environ 35 W ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existants dans ce secteur.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la programmation financière des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
- 3) **PRECISE** que l'inscription au budget communal de la participation financière demandée par le SIED 70, fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal lorsque la participation financière du SIED 70 aura été validée par le Bureau Syndical.
- 4) **SOUHAITE** que ces travaux puissent être engagés à partir du 01/01/2023.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (10 voix)**

Délibération n°50/2022 - RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les 3 propriétaires suivants comme membres du bureau de l'AF :

- MAREY Daniel
- RUFER Pierre
- TRAMUSET Jean-Pierre

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (10 voix)**

Le procès-verbal est dressé et la séance est close à 23h30.

Le présent PV est distribué à chaque membre du conseil municipal (le 02/12/2022) avec la convocation à la prochaine réunion (09/12/2022) pour lecture et avis à donner.

Le Maire MUHLEMATTER Michaël	Le secrétaire de séance PRETOT Marie-Sophie
	